

Chartres, le

16 MAI 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département
Messieurs les Sous-Préfets
(pour information)

Objet : Liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié, lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institution représentative du personnel dans l'entreprise.

P.J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser la nouvelle liste des personnes habilitées à venir assister les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement qui remplace celle qui avait été fixée par arrêté préfectoral du 19 mai 2020.

Je vous informe que ce document est également disponible sur le site internet de la Préfecture :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr>, rubrique « Services de l'État », « Économie, Travail, Emploi », « Entretien préalable au licenciement ».

Enfin, vous voudrez bien laisser cette liste à la disposition des personnes qui souhaiteraient la consulter.

Par avance, je vous en remercie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Yann GÉRARD



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE
Secrétariat général/SICPPAT
Pôle Economie, Emploi
Secrétariat de la CDAC d'Eure-et-Loir
Affaire suivie par : Mme C. Poitrimol

**Liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors
de l'entretien préalable à son licenciement**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu les articles L. 1233-4 et L. 1233-13 du code du travail ;

Vu les articles R. 1232-1 à R. 1232-3 et D. 1232-4 à D. 1232-11 du code du travail ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021, nommant M. Vincent LEPREVOST, directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations d'Eure-et-Loir (DDETSPP-28) au 1^{er} avril 2021 .

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 2020 CCPI-001 du 19 mai 2020 fixant la liste des conseillers du salarié ;

Après consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national siégeant à la commission nationale de la négociation collective, visées à l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande, à titre gratuit, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institution représentative du personnel dans l'entreprise, **dans l'ensemble du département**, est composée ainsi qu'il suit :

Monsieur BENOIT Laurent La Brosse 61190 CHARENCEY Tél : 07.81.18.99.68	CFDT Employé
Monsieur BIVARD Jeff 4 rue du Docteur Fredet 28000 CHARTRES Tél : 06.01.18.46.05	CFDT Ouvrier
Monsieur CHANCEREL Frédéric Le Petit Radray 28400 NOGENT-LE- ROTROU Tél :06.87.77.19.12	CFDT Salarié
Monsieur CHASLES Laurent 1 rue du Magasin 28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE Tél : 06.34.65.24.67	CFDT Ouvrier
Monsieur CLAUDE Sitraka 11 rue Christian Valensi 28500 STE-GEMME-MORONVAL Tél : 06.15.95.21.40	CFDT Responsable prévention et investigation des anomalies qualité
Madame DELATTRE Rosa 16 rue de Bourray Vacheresse les Basses 28210 NOGENT-LE-ROI Tél : 07.60.58.32.34	CFDT Chargée de conseil et animation relation client en assurance
Madame ESCOLAN Carole 12 rue du Calbris 61110 BRÉTONCELLES Tél : 06.83.45.36.55	CFDT Aide-soignante

<p>Monsieur FLEURY Willy 10 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 06.37.89.97.13</p>	<p>CFDT Ouvrier</p>
<p>Monsieur HUGUET LAMBERT Olivier 2 rue des Champs 28630 VER-LES-CHARTRES Tél : 07.83.58.51.73</p>	<p>CFDT Ouvrier</p>
<p>Monsieur MEDA NNA Alain 7 place du Change 2929 logt 2 - Clos des Pressoirs 28230 EPERNON Tél : 06.13.53.02.91 09.51.31.64.61</p>	<p>CFDT Opérateur logistique</p>
<p>Madame MONTJARRET Maria 1 Sente Malvault Bourg L'Abbé 27650 MUZY Tél : 07.60.58.32.34</p>	<p>CFDT Ouvrière</p>
<p>Monsieur BERTRAND Nicolas Maison des Syndicats – UD CFE-CGC 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 06.16.81.69.81</p>	<p>CFE-CGC Chimie Demandeur d'emploi</p>
<p>Monsieur BONNET Hervé Maison des Syndicats – UD CFE-CGC 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 06.24.54.68.61</p>	<p>CFE-CGC Agro Cadre Commercial <i>secteur Dreux</i></p>
<p>Monsieur CHACHURA Alain Maison des Syndicats – UD CFE-CGC 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 06.34.55.19.56</p>	<p>CFE-CGC Inova Chef de secteur en restauration collective</p>

<p>Monsieur CIRASSE Claude Maison des Syndicats – UD CFE-CGC 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 06.75.07.96.28</p>	<p>CFE-CGE Métallurgie Technicien service garantie secteur Chartres – Voves</p>
<p>Monsieur PONCET Alain Maison des Syndicats – UD CFE-CGC 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 06.85.47.05.82</p>	<p>CFE-CGC Métallurgie Retraité</p>
<p>Monsieur ROBERT Marie-Georges Maison des Syndicats – UD CFE-CGC 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 06.86.22.00.37</p>	<p>CFE-CGC Métallurgie Demandeur d'emploi secteur Chartres</p>
<p>Monsieur AUBIN François Lotissement Le village 36 rue Maurice Genevoix 28300 AMILLY Tél : 06.70.05.38.51</p>	<p>CFTC Assimilé cadre</p>
<p>Monsieur MEERSCHAUT Johann 20, rue de Virginie 28500 LURAY Tél : 06.32.23.48.12</p>	<p>CFTC Employé</p>
<p>Monsieur MELET Thierry 104 Rue des Terres Douces 28600 Luisant Tél : 06.83.00.98.49</p>	<p>CFTC employé</p>
<p>Monsieur NAUDIN Yves Le Petit Rachigny 8 allée des Chèvrefeuilles 28000 CHARTRES Tél : 07.87.01.79.02</p>	<p>CFTC Cadre</p>
<p>Monsieur WHARTON Vincent 589 rue Louis Aragon 45770 SARAN Tél : 06.22.91.30.73</p>	<p>CFTC Agent d'exploitation</p>

<p>Monsieur BAROUAHIM Mohamed Maison des Syndicats – UD CGT 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02.37.28.39.98</p>	<p>CGT Opérateur coordinateur</p>
<p>Monsieur BENOIST Yves Maison des Syndicats – UD CGT 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02.37.28.39.98</p>	<p>CGT Retraité</p>
<p>Monsieur BOUDET Roger Maison des Syndicats – UD CGT 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02.37.28.39.98</p>	<p>CGT Retraité</p>
<p>Madame BRASSART Carole Maison des Syndicats – UD CGT 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02.37.28.39.98</p>	<p>CGT Assistante support</p>
<p>Monsieur BRISSARD Luc Maison des Syndicats – UD CGT 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02.37.28.39.98</p>	<p>CGT Demandeur d'emploi</p>
<p>Monsieur CHUTAUX Romain Maison des Syndicats – UD CGT 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02.37.28.39.98</p>	<p>CGT Vendeur</p>
<p>Monsieur COESTESQUIS Cyril Maison des Syndicats – UD CGT 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02.37.28.39.98</p>	<p>CGT Plasturgiste</p>

<p>Madame PIROMALLI Marie-Christine Maison des Syndicats – UD CGT 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02.37.28.39.98</p>	<p>CGT Factrice</p>
<p>Monsieur POISSON Emmanuel Maison des Syndicats – UD CGT 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02.37.28.39.98</p>	<p>CGT Retraité</p>
<p>Madame SECK Nathalie Maison des Syndicats – UD CGT 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02.37.28.39.98</p>	<p>CGT Éducatrice</p>
<p>Madame STRAUB Christine Maison des Syndicats – UD CGT 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02.37.28.39.98</p>	<p>CGT Technicienne en industrie Graphique</p>
<p>Monsieur ARRAR Jean Maison des Syndicats – UD FO 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 06.99.67.84.85</p>	<p>FO Responsable SAV</p>
<p>Monsieur AUVITU Stéphane 5 D avenue François Mitterrand 28500 VERNOUILLET Tél : 06.88.55.78.42</p>	<p>FO Cariste Métallurgie</p>
<p>Monsieur BOUVIER Eric Maison des Syndicats – UD FO 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 06.72.69.66.90</p>	<p>FO Transport</p>

<p>Madame ETENDARD Virginie 4 rue Léo Lagrange 28400 NOGENT LE ROTROU Tél : 06.43.19.20.46</p>	<p>FO Agent de production</p>
<p>Monsieur GOMES David Maison des Syndicats – UD FO 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 06.09.05.84.04</p>	<p>FO Consultant senior</p>
<p>Madame HANCHOUR Yamina 7 allée du Général de Sonis 28000 CHARTRES Tél : 07.50.98.38.67</p>	<p>FO Agent qualité</p>
<p>Monsieur LEPORT Didier 22 rue du Verger 61340 BERD'HUIS Tél : 06.28.09.09.50</p>	<p>FO Retraité de la Métallurgie secteur Nogent-le-Rotrou</p>
<p>Monsieur VILLATTE Hervé 10 rue Michel Vintant 28110 LUCE Tél : 07.67.85.42.55</p>	<p>FO Technicien préparateur</p>
<p>Monsieur ZIHOUNE Hamani 6 rue des Airelles 28350 ST LUBIN DES JONCHERETS Tél : 06.95.06.73.10</p>	<p>FO Ouvrier qualifié Plasturgie</p>
<p>Madame AUBERT Marie-Yanick 7 rue Raoul Dufy 28000 CHARTRES Tél : 06.42.35.73.97</p>	<p>UNSA Aide-soignante</p>
<p>Monsieur BARTHE Roland 8 Clos Verdelet 28130 VILLIERS LE MORHIER Tél : 06.03.95.54.76</p>	<p>UNSA Retraité</p>

<p>Madame DOS SANTOS CLARO Sylvie 19 allée Circulaire le Val d'Haumont 27130 PULLAY Tél: 06.35.50.69.92</p>	<p>UNSA Monitrice éducatrice</p>
<p>Monsieur GUILLESSER Franck 22 rue des Terres Douces 28600 LUISANT Tél : 06.12.08.63.32</p>	<p>UNSA Conducteur de ligne de production plasturgie</p>
<p>Monsieur MARY Sébastien 19 rue de la Grande Falaise 28100 DREUX Tél : 06.59.78.61.05</p>	<p>UNSA Conducteur receveur Autocar</p>
<p>Monsieur POUILLAIN Didier 32 rue des Fauconneries 28300 AMILLY Tél : 06.07.28.94.75</p>	<p>UNSA Retraité</p>
<p>Monsieur ROUBAUD Jean-Luc 36 rue des Chaises 28000 CHARTRES Tél : 06.25.56.14.66</p>	<p>UNSA Retraité</p>
<p>Monsieur VIERON Vincent 12 rue de la Girarderie 28120 MONTIGNY LE CHARTIF Tél: 06.61.47.37.91</p>	<p>UNSA Aide-soignant</p>
<p>Madame HARDY-BOUHARATI Gaëlle 17 rue du Quai 28210 CHAUDON Tél: 06.22.25.09.95</p>	<p>Ingénieur responsable qualité</p>

Article 2 : La durée du mandat est fixée à trois ans, à compter du 19 mai 2023.

Article 3 : La mission des conseillers du salarié s'exerce exclusivement dans le département d'Eure-et-Loir et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : La liste prévue à l'article 1^{er} sera tenue à disposition des salariés concernés dans les services de la DREETS Centre-Val de Loire, de la DDETSPP-28 et dans chaque mairie du département.

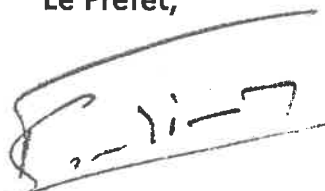
Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2020 CCPI-001 du 19 mai 2020 fixant la liste des conseillers du salarié est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Eure et Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le

16 MAI 2023

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80- 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."